



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ecole académique
de la formation continue

Affaire suivie par :
Tél : 03 88 23 39 09
Mél : ce.eafc@ac-strasbourg.fr

Rectorat de Strasbourg
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Ecole académique de la Formation Continue EAFC

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 2nd degré
s/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'Education nationale du
Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Strasbourg, le 18 août 2025

Objet : modules de formation d'initiative nationale : année scolaire 2025-2026

Références :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié ; arrêté du 10 février 2017 modifié ; circulaire du 12 février 2021.
- En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié
- Courrier de la DGESCO du 26 juin 2025 sur les modalités de déploiement et d'inscription relatives aux stages MIN ASH au national et en académie

Annexes :

- 1- Liste des formations
- 2- Fiche de candidature (premier et second degrés)

En application de l'article 7 du décret 2017-169 du 10 février 2017 modifié, relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée, **des modules de formation d'initiative nationale (MIN)** sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

Ces modules de formation d'initiative nationale (MIN) organisés dans la cadre de la formation continue s'articulent selon deux formats dans le cadre du déploiement des actions de formation 2025-2026 (**annexe 1**) :

1. Des modules de formation nationaux sur les enjeux de métiers et de missions spécifiques en lien avec l'INSEI ;
2. Des modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein des écoles académiques de formation continue.

Ces modules de formation contribuent à développer une culture de formation commune sur l'ensemble du territoire national et s'adressent aux :

- Enseignants spécialisés qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI). Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature à deux modules au maximum pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

- Enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- Enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

1) Modalités d'inscription :

Les enseignants qui souhaitent postuler à ces modules de formation (**annexe 1**) doivent remplir la fiche d'inscription annexée à cette circulaire (**annexe 2**).

Pour les candidats du premier degré, la fiche sera remise à leur IEN de circonscription pour avis avant transmission à l'IEN ASH pour validation.

Pour les candidats du second degré, la fiche sera transmise à leur chef d'établissement pour avis avant envoi par voie hiérarchique à l'EAFC (ce.eafc@ac-strasbourg.fr). L'intitulé de l'objet sera : **candidature MIN ASH**. L'EAFC fera suivre aux inspecteurs concernés.

Tous les retours 1D et 2D sont attendus pour le 5 septembre 2025 au plus tard à

ce.eafc@ac-strasbourg.fr

Toute candidature parvenue hors délai ou par une autre procédure, ne pourra être prise en compte.

2) Participation à la formation :

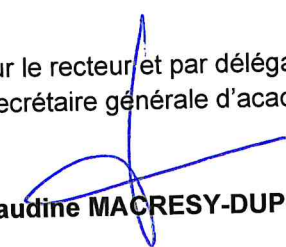
Pour les modules de formation nationaux (INSEI), la DGESCO (bureau de la formation et bureau de l'école inclusive) validera les candidatures, en veillant au respect du nombre de places prévues par l'organisateur.

Pour les modules décentralisés à rayonnement national, déployés au sein des EAFC, chaque académie est responsable du recueil et de la sélection des candidatures à ces formations académiques. L'inscription définitive des candidats est ensuite arrêtée d'un commun accord entre les académies concernées.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir diffuser ces éléments aux personnels intéressés.

Cordialement,

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie,


Claudine MACRESY-DUPORT